

2019_CT2_165

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

Habitat

■ Séance du 9 mai 2019

04_1_01

■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- **Un prêt « bonifié » à hauteur de 25 000€ sur 12 ans**

Ce dispositif est suspendu en attendant le montage d'une convention avec un nouveau partenaire bancaire ; en effet, le Crédit Foncier, partenaire du Pays d'Aix depuis 2012, a dénoncé la précédente convention avec effet au 31/12/2018 suite à l'intégration de ses activités au sein du groupe BPCE.

- **Une aide directe à la personne**

D'un montant de 2 500€, cette aide est portée par le notaire de l'opération : l'aide doit être mentionnée dans l'acte notarié qui devra intégrer des clauses anti spéculatives et préciser que l'aide sera restituée en cas de vente du logement sans motif légitime dans les 5 ans ayant suivi son achat.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par le Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis plus de deux ans ;
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Résider ou travailler sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;
- Être bénéficiaire du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;
- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 18 aides directes à la personne, soit un montant de 45 000 euros.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Conseil de Territoire sont décrites dans le tableau ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_197 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 relative à l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 18 avril 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accession à coût maîtrisé est une des priorités du Territoire en matière de politique locale de l'Habitat.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_165- DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, dans le cadre des aides directes à la personne, le versement de subventions d'un montant total de 45 000 euros aux 18 primo accédants mentionnés dans le tableau ci-annexé par le biais de leurs notaires.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182735, nature 4581, fonction 553, autorisation de programme DI735AP.

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION

Aides proposées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019

Aides directes : 18

Nom Couple	Adresse Bien	Commune Bien	Etiquette	Type	Typologie	Notaire
DI SALVO-	345 chemin de boventoure	AIX EN PROVENCE	RT 2012	Appartement	T2	MAITRE RAYNAUD
FROMION-DELASALLE	Parc de Ségur 1 avenue Jeannine Mavel	AIX EN PROVENCE	RT 2012	Appartement	T3	Maitre Scarrone
LASVERGNAS-	312, chemin des arcades	AIX EN PROVENCE	RT 2012	Appartement	T2	MAITRE COURANT
PORTARO-	312, Chemin des arcades	AIX EN PROVENCE	RT 2012	Appartement	T3	MAITRE COURANT
SOLARA-	Résidence Les Arcades – 312 chemin des Arcades – Les Platanes	AIX EN PROVENCE	RT 2012	Appartement	T3	Maitre DADOIT
GUILLEN-GUILLEN	12, av l'lieutenant colonel duplaix	BOUC BEL AIR	RT 2012	Maison	T4	MAITRE DINH GIA
GRANIER-	Les Plantiers, chemin de Berre	EGUILLES	RT 2012	Appartement	T2	MAITRE COURANT
DEPARPE-CASSANT	4 RUE HOCHÉ	GARDANNE	E	Appartement	T3	MAITRE RAYNAUD
FERCHICHI-BOUTROUT	2065 Chemin de Saint Marc	LAMBESC	RT 2012	Maison	T3	MAITRE LAMETA
POYAU-KUHN	Les Villas de St Marc	LAMBESC	RT 2012	Appartement	T3	MAITRE SABATIER
VIOT-DESPAROIR	Résidence sScénario bât C, 1650 av paul julien	LE THOLONET	RT 2012	Appartement	T4	MAITRE COURANT
CAZZULO-HAYET	Résidence Le Domaine du Moulin – Route de Manosque – RD96	PEYROLLES	RT 2012	Maison	T3	MAITRE LASSIA
CHAUVEAU-	Résidence Le Domaine du Moulin – Route de Manosque – RD96	PEYROLLES	RT 2012	Appartement	T3	MAITRE PICARD DEYME
DELCLOS-NOUN	RD 96, le domaine du moulin	PEYROLLES	RT 2012	Appartement	T4	MAITRE FUDA
MINEO-MONTHEILET	Domaine du Moulin	PEYROLLES	RT 2012	Maison	T4	MAITRE LASSIA
TARYOUHT-HASNI	Résidence Le Domaine du Moulin – Route de Manosque – RD96	PEYROLLES	RT 2012	Maison	T4	MAITRE LASSIA
BORDE-MESBAHI	rue mathieu guirmand	VITROLLES	RT 2012	Appartement	T4	MAITRE VILLERMOZ
GIRAUD-GIRAUD	Nouvelle Rive – l'ileo	VITROLLES	RT 2012	Appartement	T3	MAITRE COLONA

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_165-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019